

LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Il y a harcèlement sexuel quand quelqu'un utilise sa position de chef pour donner un ordre, pour faire peur, ou passe par un autre moyen pour forcer quelqu'un d'autre à lui accorder des plaisirs sexuels (Art. 399 du Code pénal togolais).

On dit que quelqu'un est harcelé sexuellement lorsque quelqu'un d'autre lui fait souvent des choses sexuelles qu'elle ne veut pas comme, lui toucher les fesses .
On harcèle souvent les gens au travail, à l'école, dans la rue...
La loi protège les gens contre le harcèlement sexuel parce que les personnes qu'on harcèle souffrent beaucoup.



Quelle punition en cas de harcèlement sexuel?

On peut mettre en prison la personne qui a commis le harcèlement sexuel pendant un an ou deux ans ou trois ans .

On peut aussi la condamner à payer une somme entre 1.000.000 et 3.000.000 FCFA (Art.400 CPT)

Lorsque le harcèlement est commis sur une personne qui n'a pas 18 ans, sur une personne âgée, sur une femme enceinte , la punition est beaucoup plus sévère. Le temps passé en prison peut aller jusqu'à cinq ans et la somme à payer jusqu'à 5.000.000 FCFA (art. 400 al. 1 CPT).

- Quand c'est quelqu'un qui utilise son travail pour harceler, il peut aller en prison pendant 5 ans et payer jusqu' à 5.000.000 FCFA comme punition (Art.400 al 2 CPT).



Exemple: Monsieur ADIDEVI, un enseignant met souvent la main sur les fesses de Amina qui est son élève. Lorsqu'elle veut parler, il lui dit que si elle ne se tait pas, elle aura zéro. Monsieur Bruno est coupable de harcèlement sexuel sur Amina.